

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260423-ARR0982026-AR



ARR 098 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules temporairement rue Georges Clémenceau (en partie), rue Pasteur (en partie) et Place du 11 Novembre durant la brocante organisée par l'Association FASHION DANCE – Le dimanche 10 mai 2026

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213 et L2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés ministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977, notamment la 4^{ème} partie du Livre I relative à la signalisation de prescription ;
- Vu la demande présentée par Madame Sandrine DUPONT, Présidente de l'Association FASHION DANCE, en vue d'organiser une brocante le dimanche 10 mai 2026 de 7h00 à 19h00 ;
- Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de régler la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la brocante organisée par l'Association FASHION DANCE, le dimanche 10 mai 2026 de 7h00 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, dans les voies suivantes : rue Georges Clémenceau (en partie), rue Pasteur (en partie) et Place du 11 Novembre.

Article 2 :

Des dispositifs nécessaires à la sécurité des participants seront mis en place par les soins de l'Association FASHION DANCE.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques de la Ville d'Anor et mise en place par l'organisateur.

Article 4 :

Les prescriptions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévues à l'article 3. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'Association FASHION DANCE sera seule responsable des accidents corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation, sans que la responsabilité de la Commune d'Anor puisse être engagée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Madame la Présidente de l'Association de FASHION DANCE seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 23 avril 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.